

Règlement Intérieur

Golf de l'Océan-Agadir



PREAMBULE

Le respect des règles, la courtoisie et la bonne tenue sont à la base d'une vie sociale civilisée et doivent à plus forte raison être de mise dans un cadre sportif tel que notre club de golf. La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que l'heureuse vie du Club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation du parcours et des équipements mais aussi à s'efforcer, pour tous ceux qui en ont la possibilité, d'apporter une contribution positive au fonctionnement du club par toutes suggestions utiles ou propositions de collaborations.

Elaboration- Mise en place

Le Règlement Intérieur concerne toutes les installations mises à disposition par le Club.

Par installation, il faut entendre : le parcours, le driving range, le putting-green, le club house, le parking et d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte du Golf.

1- MEMBRES

1.1 -Définition

Est réputé membre, toute personne ayant acquitté son abonnement à la société d'exploitation du Golf de l'Océan.

1.2- Admission

- a. L'admission d'un nouveau membre est subordonnée à son acceptation par le comité d'admission.
- b. Le comité d'admission est composé du Président de la société « Golf de l'Océan », du Directeur du golf et du Directeur (ce) d'exploitation. En cas d'absence, ils peuvent se faire représenter.
- c- Le comité d'admission peut refuser l'admission d'un membre sans devoir en préciser les motifs.

1.3 -Invité des membres

- a. Tout membre adulte (+ de 18 ans) peut présenter des invités qui pourront utiliser les installations du Club à des tarifs préférentiels (nombre à définir lors de la souscription de l'abonnement).
- b. Le membre invitant est responsable de ses invités et doit les accompagner sur le parcours.
- c. Le membre invitant veillera au respect du Règlement Intérieur de la part de ses invités.
- d. Un membre suspendu ou exclu ne peut être invité.

1.4- Cotisations

En cas de non-paiement et après une relance restée sans effet, le cas des membres qui n'ont pas payé sera soumis au comité d'admission qui aura autorité pour prendre toute sanction.

1.5- Discipline et Sanctions

(Voir Chapitre 08)

2-NON MEMBRES

2.1- Visiteurs

Est visiteur toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf, joueur ou non joueur. Cette personne est tenue de respecter le Règlement Intérieur.

2.2- Enfants sur le Golf

Les adultes sont responsables des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Les adultes doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways et particulièrement sur les greens et putting green, respectent le silence et ne s'exposent pas aux trajectoires des balles.

2.3- Chiens

Les chiens sont interdits sur le parcours et au practice de Golf.

Les chiens sont tolérés au Club house et au Restaurant en laisse sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toutes circonstances les dégâts, les désagréments ou les accidents que son animal pourrait provoquer.

2.4- Discipline et Sanctions

(Voir Chapitre 08)

3-UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

3.1 -Conditions d'accès au parcours

3.1.1- Préalables

- a. Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est aussi tenu de se présenter à l'Accueil avant de prendre le départ afin de s'informer des conditions du parcours.
- b. Tout joueur inclus les membres et invités doivent s'acquitter personnellement de leurs droits de jeu (GREEN FEES) à l'Accueil AVANT de s'engager sur le parcours. Les tarifs publics de green fees sont établis par la Direction et sont affichés à l'Accueil.
- c. Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter et pourra reprendre un départ selon les disponibilités du moment.

3.1.2- Assurances

- a. Seuls les joueurs licenciés d'une fédération de golf peuvent utiliser les installations sportives.
- b. Les non-licenciés doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.
- c. Les enseignants du site peuvent accompagner des non –licenciés non assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité.
- d. Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.
- e. Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à la direction.

3.1.3- Handicap

Seuls les joueurs détenteurs d'un handicap ou d'une autorisation de jeu délivrée par un Pro PGA peuvent jouer sur le parcours.

3.1.4- Caddie

- a. Les caddies ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés par le Club.
- b. Les joueurs s'acquitteront de leur FEE directement auprès de leur caddie.

3.1.5- Autres

- a. Tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement (un sac de golf par joueur).
- b. Le starter ou l'accueil sont les seuls habilités à accorder un départ sur un trou que le départ du n° 1.
- c. Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.
- d. Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.
- e. Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou n°1 sont prioritaires.



f. Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.

g. Les parties de plus de 04 balles sont interdites.

3.2- Practice

a. L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire du practice.

b- Les enseignants de l'Académie du Golf et leurs élèves ainsi que les membres du club sont prioritaires sur les emplacements qui leur sont réservés.

c- L'utilisation des zones en herbe n'est pas autorisée sauf dérogation par la direction du golf, notamment pour les professeurs de golf et leurs élèves.

d. Il est interdit de ramasser les balles de practice pour l'entraînement.

e. Les joueurs doivent frapper leurs balles dans l'axe central du practice afin d'éviter des tirs croisés et des accidents.

f. Les balles de practice sont la propriété du golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuites.

3.3- Horaires

3.3.1- Horaires Parcours

a. Les horaires d'utilisation du parcours sont fixés par la Direction du Golf de l'Océan, ils peuvent être modifiés par la Direction, selon les besoins dus à l'entretien des terrains, en cas de situation climatique exceptionnelle ou en cas de compétition.

b. Les modifications d'horaires sont notifiées à l'avance. Elles sont affichées à l'accueil.

c. La Direction est responsable de l'ouverture et de la fermeture du parcours et du practice sur avis du Green Keeper.

3.3.2- Horaires Practice

a. Les heures d'ouverture et de fermeture sont affichées au club house et au practice.

b. Pour des raisons d'entretien ou de conditions climatiques défavorables, la Direction en consultation avec le Green Keeper peut décider de sa fermeture temporaire ou de son utilisation restreinte.

3.4- Temps de jeu-Référence

Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour parcourir les 18 trous est de :

-04 heures parties de 02 balles -04 heures 15 parties de 03 balles -04 heures 30 parties de 04 balles

En cas de congestion sur le parcours, le starter est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (regroupement de parties).



3.5- Réservations

3.5.1- Les réservations peuvent être demandées par téléphone ou sur place à l'accueil.

3.5.2- Les membres du club ont la possibilité de réserver un départ dans un délai de 15 jours dans n'importe quelle plage horaire d'ouverture du golf hors manifestations organisées par le club ou groupes organisés ou Tour Operators.

3.5.3- Les réservations effectuées plus de 15 jours à l'avance doivent être transmises par écrit.

3.5.4- Une même personne ne peut réserver qu'un seul départ par jour.

3.5.5- Selon l'affluence, des parties de 04 peuvent s'imposer.

3.6- Equipement et voiturettes

3.6.1- Equipements

Des Clubs de Golf, des buggys et d'autres équipements peuvent être loués au Proshop.

3.6.2- Voiturettes

a. L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservée aux joueurs de golf pendant le jeu.

b. La Direction du Golf, après avis du green keeper, peut interdire la circulation de voiturettes afin de préserver le parcours.

c. Les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas conduire de voiturettes.

d. Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous les dégâts au terrain et/ou au véhicule dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.

e. Tout dégât ou sinistre concernant une voiturette de location doit être déclaré à la direction.

f. Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter strictement les règles de cheminement indiqués sur le parcours et la signalisation mise en place.

g. Le nombre de personnes est limité à 02 par voiturette pour des raisons de sécurité et d'entretien du parcours.

4-COMPETITIONS

4.1- Les règles appliquées sont celles établies par le Royal & Ancient Golf Club of St Andrews, suivies des recommandations éventuelles de la Fédération Royale Marocaine de Golf et les Règles locales du Club.

4.2- Tout joueur se fera un devoir de connaître et d'appliquer les règles de golf et d'étiquette.

4.3- Les inscriptions aux compétitions se font au club house sur les affiches réservées à cet effet, elles peuvent se faire aussi par téléphone ou email.

4.4- Les feuilles d'inscriptions indiquent la formule de jeu, les heures de départ (01^{er} départ), le délai d'inscription et le prix du droit d'engagement.

4.5- La clôture des inscriptions est fixée à l'avant-veille de la compétition, au plus tard à 12 heures.

4.6- L'ordre des départs est décidé et affiché par l'organisateur la veille de la compétition à 18 heures au plus tard.

4.7- Tout joueur déclarant forfait doit s'annoncer au plus vite à l'accueil ou à la Direction, au plus tard avant l'affichage des départs. Les joueurs non-excuses encourent le risque de ne pas pouvoir participer à une prochaine compétition.

4.8- Avant de commencer leur partie, les joueurs consulteront les tableaux d'affichage pour connaître l'état du parcours, les conditions de jeu ou les éventuelles recommandations (règles locales, etc.)

4.9- Les droits d'engagement sont perçus à l'accueil avant le départ du joueur. Les cartes de score sont remises à ce moment.

4.10- Les droits sont dus au club même lorsque le compétiteur ne se présente pas à son départ (forfait non annoncé).

4.11- Le tirage des départs se fait aléatoirement ou dans l'ordre des index des joueurs.

4.12- Les parties constituées de personnes d'une même famille (liens directs) sont interdites.

4.13- Les compétiteurs doivent se présenter au départ au moins 05 minutes à l'avance. Plus de 05 minutes, il/elle sera disqualifié(e) et les droits de jeu restent dus.

4.14- Les téléphones portables sont interdits.

4.15- Les résultats sont proclamés et affichés au Club house après la fin de la compétition.

4.16- En raison de leur âge et des conditions d'accès qui leur sont consentis, les joueurs gagnants de 16 ans et moins ne peuvent recevoir que des récompenses ne dépassant pas une valeur commerciale de 500 Dhs (sauf lorsque ces récompenses sont des équipements de golf ou des trophées). Ils ne peuvent pas recevoir de prix en alcool, repas, séjours, voyages ou invitations à l'exception de green fees. Cette règle est aussi valable pour les prix tirés au sort. Cependant, elles ne s'appliquent pas aux compétitions avec une série spécifiquement prévue pour les juniors. Les compétiteurs de 16 ans et moins sont informés de ces dispositions lors de leur inscription aux compétitions.

4.17- Les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de la compétition et de la FRMG.

4.18- Seuls le ou les gagnants présents à la remise des prix peuvent recevoir leur récompense. Exception : le gagnant absent avec une excuse justifiée et notifiée à l'avance.

4.19- Toute réclamation doit être adressée au comité organisateur de l'épreuve et /ou la direction du golf.

4.20- Le club se réserve le droit de fermer son parcours aux membres et aux visiteurs lors de l'organisation d'événements sportifs exceptionnels, telle la venue du Trophée Hassan II ou toute autre compétition qui aurait pour objectif la mise en valeur et la promotion du parcours et de ses installations.

5-PRESERVATION DU PARCOURS-ETIQUETTE-TENUE VESTIMENTAIRE

5.1- Préservation du parcours

5.1.2- Chaussures

Les chaussures à clous sont interdites.

5.1.3- Terrain

Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (divots) qu'ils ont arrachés en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai.

5.1.4- Départs

Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Les voiturettes et les sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.

5.1.5- Green

Sur le Green, les joueurs doivent réparer soigneusement les dégâts faits par leur balle (pitch) ou les chaussures.

Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec son putter. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le Green. Ils ne doivent pas trainer les chaussures ou taper le Green avec leur club.

5.1.6- Bunker

Après avoir joué dans un Bunker, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties basses du bunker.

5.1.7- Voiturettes, Chariots

Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain avec leur voiturette ou leur chariot et contourneront les Greens et les départs en respectant la signalisation.

5.1.8- Entraînement

L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours.

5.2- Etiquette du jeu

5.2.1 Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci.

5.2.2- Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

- a. Éviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. Préoccupez-vous plus de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit : ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous.
- b. Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précèdent soient absolument hors d'atteinte.
- c. Les joueurs doivent quitter le green dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score après avoir quitté les environs du Green.
- d. Si vous cherchez une balle et qu'il devient évident que celle-ci est difficile à trouver, vous devez laisser passer la partie qui vous suit.
- e. Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.

f. Les joueurs accompliront leur parcours en suivant l'ordre des trous et sans couper un ou plusieurs trous et respectent la signalisation mise en place.

5.3 -Tenue vestimentaire

5.3.1- Une tenue correcte est exigée sur le terrain et dans le Club House. Il est notamment interdit de jouer en « Jeans », en Short (Bermuda accepté), torse nu ou, pour les messieurs, en T-Shirt.

5.3.2- Les téléphones portables sont indésirables sur le parcours.

5.3.3- Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au club, au parking et au club house.

6-ECOLE DE GOLF ET ENSEIGNANTS

6.1- Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du Règlement Intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement.

6.2- Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette de jeu et les principes de préservation du parcours.

6.3- Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou no 1 sur autorisation préalable.

6.4- Les professeurs d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction du Golf de l'Océan pour pouvoir enseigner sur le site.

7-CLUB HOUSE

7.1- Application du règlement intérieur au restaurant

La Direction du Golf veille au bon respect de Règlement Intérieur dans l'enceinte du bar et du restaurant. Il peut édicter des règles spécifiques propres à son activité.

7.2 -Vestiaires Caddy Master -Parking

a. Des casiers à louer sont à la disposition des joueurs. Les membres qui souhaitent louer un casier à l'année seront prioritaires. Seuls les membres peuvent laisser leurs sacs de Golf au Caddy Master. Ce local est particulièrement surveillé par des caméras 24/24. Il est interdit aux membres de toucher un sac de Golf autre que le sien.

b. Il est strictement interdit d'emporter les serviettes hors des vestiaires.

c. Seuls les navettes et les autobus sont autorisés à déposer les visiteurs devant le Hall d'entrée. Les voitures particulières devront être garées sur les deux parkings mis à la disposition des membres et des visiteurs. L'accès au Club House se fera par les escaliers.

d. L'utilisation du Parking est soumise aux règles du code de la route ; la Direction n'est pas responsable des vols ou dégâts commis sur les véhicules stationnés.

e. Il est recommandé aux joueurs de ne pas laisser d'objets de valeur dans leur véhicule ou dans les vestiaires (y compris les casiers).

f. La Direction du Golf décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation dans toute son infrastructure de Golf inclus le parking.

8-DISCIPLINE ET SANCTIONS

8.1- Infractions au Règlement Intérieur

Tout manquement au règlement Intérieur du Golf peut faire l'objet d'une sanction. Les sanctions sont données selon la gravité des cas.

8.2- Commission de Discipline

La Commission de Discipline est composée de l'Administrateur du Golf, du Directeur Général du Golf et du Directeur (ce) d'Exploitation du Golf. En cas d'absence, leurs représentants doivent être dûment mandatés pour cette fonction.

8.3- Sanctions prévues

Les sanctions prévues sont :

-A la 1ère infraction : avertissement oral

-A la 2ème infraction : avertissement écrit

-En cas de récidive ou faute grave : exclusion définitive du Golf (Abonnement au golf). Le joueur ou Membre perdra l'accès aux installations de Golf et la valeur du Member-ship en cours.

8.4- Décision d'exclusion temporaire ou définitive

La décision d'exclusion temporaire ou définitive du Golf de l'Océan (Abonnement au golf) est de la compétence du Comité de Direction du Golf de l'Océan.

La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée de la société d'exploitation «Golf de l'Océan d'Agadir».

8.5- Fautes graves

En cas de faute grave, comme la tricherie répétée lors de compétitions ou lors de dommage intentionnel au patrimoine du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire ou définitive.

8.6- Le vol

Tout auteur d'un vol sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du Golf de l'Océan d'Agadir.

8.7- Contrôle de l'application de Règlement Intérieur

Les membres de la Direction du Golf, mandatée par la Présidence de la société d'exploitation « Golf de l'Océan », contrôle l'application du Règlement Intérieur.

8.8- Exclusion sur le champ de visiteurs

Les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ du Golf par la Direction du Golf en cas d'infraction grave du Règlement Intérieur.

9. SUGGETIONS & RECLAMATIONS

- a. Le Règlement Intérieur peut être modifié à tout moment par la Présidence de la société en fonction des nécessités.
- b. Seules les suggestions et / ou réclamations écrites sont traitées et mises pour consultation par la Direction du golf.

Etabli à Agadir, le 20 Septembre 2022

Administrateur Golf de l'Océan Agadir
Abdellah SAMAOUI



Directeur Général
Hans EGLI



HÔTEL ATLANTIC PALACE
DIRECTION GÉNÉRALE
Secteur Balnéaire & Touristique
B.P. 194, 80000 AGADIR - MAROC
Tél: +212 (0) 528 82 41 46 / 82 93 50